

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 670

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Manuel, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Rolland, M. Sermier, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« , à son lieu de production, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étiquetage environnemental des produits est une nécessité de notre époque en ce qu'il permet au consommateur d'être acteur des changements de long terme au quotidien, tel que la lutte contre le réchauffement climatique et pour la préservation de l'environnement.

Il va de soi que plus les individus consommeront des produits dont l'origine est proche de leur lieu de consommation et d'achat, plus ils réduiront « l'empreinte carbone » de leurs paniers, et donc, au mieux ils contribueront à protéger l'environnement.

Cet amendement vise à ce que l'étiquetage des produits mentionne également, de manière explicite, l'origine et le lieu de production des produits concernés, en ce sens l'objectif de protection de l'environnement va de pair, voire même renforce le défi du « manger mieux », et en l'occurrence, du « manger local ».